

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2016

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM		X	
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM		X	
Nicolas ROLLAND	CM		X		Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
M. Antoine GUIRAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBE									
M. Nicolas ROLLAND donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHARD									
Sur Convocation du Maire en date du 22 novembre 2016									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décisions Modificatives
- Subvention association
- Emprunt « Travaux Route de St Just »
- Divers

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : fourn. d'entretien et de petit		1 587.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 587.00 €
D 6811 : Dotations aux amortissements	187.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	187.00 €	
D 2158 : Autres		15 550.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 550.00 €
D 2315 : Install., mat et outil tech	15 737.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 737.00 €	
D 6541 : créances admises en non-valeur	1 400.00 €	
TOTAL D 65 : autres charges gestion courante	1 400.00 €	
R 2812 : Agenc., aménagements de terrains	187.00 €	
TOTAL R 040 : opérations d'ordre entre section	187.00 €	

RESTE A REALISER - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote du budget 2017, il est indispensable de prévoir les restes à réaliser en reportant les programmes des travaux prévus sur l'exercice 2016 et non achevés sur celui de 2017.

Monsieur le Maire propose les Crédits de report au Budget Primitif d'un montant de 394 000 € au Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité, de reporter les Crédits au Budget Primitif d'un montant de 394 000 € au Chapitre 23.

EMPRUNT « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE ST JUST » BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'un emprunt est inscrit au budget primitif eau et assainissement afin de financer les investissements des Travaux d'Assainissement Route de St Just.

Un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) est nécessaire pour financer ces travaux.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements prêteurs et que le Crédit Agricole Loire Haute Loire lui a remis la meilleure proposition qu'il présente au Conseil : Montant emprunté de 300 000 € pour une durée de 20 ans aux taux de 1.40% avec des échéances trimestrielles de 4 305.98 €.

La commune s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Conseil Municipal est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces conditions, décide de souscrire le prêt auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions indiquées, d'un montant de **trois cent mille euros (300 000 €)**, autorise le Maire à signer les contrats.

Réparation de fuites, réfection du réseau d'eau potable et création de réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la facture de la Société DEBROSSE FILS concernant la réparation de fuites, la réfection du réseau d'eau potable et la création d'un réseau d'eaux pluviales « Avenue des Promenades » pour un montant de 5 522.50 € HT.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la facture de la Société DEBROSSE FILS d'un montant de 5 522.50 € HT.

Dit que cette dépense est prévue au budget.

REFECTION DU RESEAU D'EAU - ROUTE DES BARRAGES

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie 2016 réalisés par l'Entreprise SEVAL CHAZELLE ont débuté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de profiter de ces travaux, pour renouveler le réseau d'eau potable « Route des Barrages » pour ce faire, il présente la facture de PUM PLASTIQUES d'un montant de 7 433.58 HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la facture de la SAS PUM PLASTIQUES d'un montant de 7 433.58 € HT.

Dit que cette dépense est prévue au budget.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2016, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10% à toutes les demandes de subventions d'associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
La CLEF	486 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2016, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

PRECISE que pour les années futures les demandes de subvention devront impérativement être déposées avant le 28 février de chaque année.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Annule et remplace la délibération du 8 novembre 2016 : 2016/049

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération prise lors du dernier conseil concernant la désignation des représentants au sein du futur conseil communautaire n'est pas conforme.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants n'ayant qu'un représentant au sein du conseil communautaire et conformément aux dispositions conjuguées des articles L. 273-11 et suivants du Code Electoral et 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseiller titulaire est le premier dans l'ordre du tableau, soit le maire, et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, soit le 1^{er} Adjoint.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ANNULER la délibération du 8 novembre 2016

DE NOMMER comme conseiller communautaire titulaire : Monsieur BUISSON Ludovic, Maire,

DE NOMMER comme conseiller communautaire suppléant : M. LAURENT François, 1^{er} Adjoint,

Comme imposé par la loi Notre.

La prise de fonction au sein de la nouvelle agglomération sera exécutive le 1^{er} janvier 2017

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Melle Adeline BROCHIER,

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité, l'attribution d'indemnité au receveur municipal, Melle Adeline BROCHIER.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN OBJET MOBILIER CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : maître-autel en bois taillé doré

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la demande d'autorisation de travaux concernant la restauration du maître-autel en bois doré de l'Eglise St André enregistrée sous le numéro **AM 042 195 16 M0004** transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour instruction a été refusée car les propositions du Maître d'œuvre s'appuient sur une étude stratigraphique imprécise et lacunaire

Monsieur le Maire propose de déposer une nouvelle demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro **AM 042 195 16 M0005** ;

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à déposer et à signer une telle demande.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le dépôt de demande d'autorisation de travaux concernant la restauration du maître-autel en bois doré de l'église St André.

Autorise son Maire à signer la demande.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN AU SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les Statuts du Syndicat des Eaux de la VETRE ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la commune de SAIL-SOUS-COUZAN souhaiterait adhérer au Syndicat des Eaux de la VETRE en vue de pouvoir lui transférer sa compétence eau potable,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de la demande d'adhésion à ce syndicat,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour solliciter l'adhésion de la commune de SAIL-SOUS-COUZAN au Syndicat des Eaux de la VETRE.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

FUSION DE L'ECOLE SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif actuel ne nous garantit pas la conservation des cinq classes à la rentrée de septembre 2017 au sein du RPI

Suite à la réunion avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Montbrison, nous avons la possibilité de fusionner l'école de Sail-sous-Couzan avec celle de Leigneux afin de conserver cinq classes à compter de septembre 2017 pendant trois ans.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de fusionner les deux écoles à condition que pendant trois ans les cinq classes soient maintenues, soit trois classes à Sail-sous-Couzan et deux classes à Leigneux et que au-delà de ces trois ans, les deux communes s'engagent à conserver au moins une classe à Leigneux.

VERSEMENT PRIME DE FIN D'ANNEE AUX PERSONNELS DE LA COMMUNE TITULAIRES OU STAGIAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, il est nécessaire de valider les primes de fin d'année, versées aux personnels de la commune stagiaires ou titulaires,

Où l'exposé de son Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement de la prime de fin d'année pour chaque agent.

DIT que le montant de cette prime est inscrit au budget 2016

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Ludovic BUISSON

